

MO_5	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	N2oP et R	Axe PDR Ile-de-France 7.6.2	Priorité 2
Espèce(s) ciblée(s) : Alimentation, reproduction : Œdicnème criard (A133) ; Sterne Pierregarin (A193) ; Mouette mélanocéphale (A176) ; Alimentation : Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint-Martin (en hivernage) (Ao82)		Objectifs de la mesure : Cette action vise l'ouverture de surfaces plus ou moins envahie par une espèce végétale indésirable et leur entretien par fauche ou girobroyage. Elle est réalisée au profit des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts (friches), et couvre les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écologique des habitats.		
Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains ouverts non agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de chasse, Fédération de chasse, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, entreprises privées GSM, CEMEX, Capoulade, Rep-Veolia ...	Localisation : Milieux secs ou humides en cours de colonisation par une espèce indésirable inclus dans le site Natura 2000 Anciennes carrières (BPAL de Jablines-Annet, boucle de Trilbardou et d'Isle-lès-Villenoy), friches agricoles non exploitées. Ilots de la BPAL de Jablines-Annet, ilots des plans d'eau d'Isles-les-Villenoy, Méry-sur-Marne, Luzancy, Congis-sur-Thérouanne...			
Critères d'éligibilité : Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. L'action est cumulable avec les actions No1Pi, No3Pi et Ri, No4R, No5R. Les espèces doivent figurer dans la liste des espèces exotiques envahissantes validée au niveau régional. Cette action est inéligible pour une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.				
Diagnostic parcellaire préalable : Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (fréquence d'intervention, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
Engagements non rémunérés		Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux 1^{er} septembre - 1^{er} mars - Absence de traitement phytosanitaire - Absence de fertilisation - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. - Ecobuage interdit 	<ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet - Etudes et frais d'expert 			
Engagements contrôlés		Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...) - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et surface de milieux ouverts restaurés et entretenus sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution) 			
Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		Financements : Europe (FEADER) + MTES ; éventuellement collectivités, établissements publics		